

Syrie : recrutement de Kurdes apatrides dans l'armée syrienne

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 21 janvier 2019

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français et allemand

COPYRIGHT

© 2019 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Contexte : <i>Ajanib</i> et <i>Maktumin</i>.....	4
3	Naturalisation des <i>Ajanib</i> : décret 49, 2011	5
3.1	Mise en œuvre du rétablissement de la citoyenneté	6
4	Recrutement des apatrides <i>Ajanib</i> et <i>Maktumin</i>.....	7
5	Recrutement d'<i>Ajanib</i> naturalisés	8

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Les Kurdes apatrides doivent-ils s'attendre à être recrutés dans l'armée syrienne ?
2. Comment le service militaire est-il réglementé pour ceux qui ont demandé à être naturalisés Syriens après 2011 ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Syrie depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Contexte : *Ajanib* et *Maktumin*

Retrait de la nationalité. En 1962, au cours de l'arabisation du pays, entre 120 000 et 150 000 Kurdes se sont vu privé-e-s de leur citoyenneté syrienne à l'occasion d'un recensement à motivation nationaliste sous prétexte qu'ils auraient immigré illégalement d'Irak et de Turquie. Depuis lors, leurs descendant-e-s sont considérés comme apatrides² ; deux groupes sont apparus : les *Ajanib*, enregistré-e-s comme étrangères et étrangers apatrides (au singulier : « étranger/ère » *Ajnabi*) ; et les *Maktumin* (« les dissimulé-e-s »), qui sont des apatrides non enregistré-e-s.³ Les membres de ces deux groupes n'ont qu'un accès limité à l'éducation, au travail et aux soins.⁴

Les apatrides *Ajanib*. Les apatrides *Ajanib* sont inscrit-e-s par l'État syrien dans un registre d'état civil distinct, en tant qu'étrangers/ères vivant en Syrie (*Ajanib*), et reçoivent des papiers d'identité.⁵ Ils bénéficient d'une « carte rouge » (*Bitaqa Ajnabi*).⁶ Selon le *UK Home Office*, ce document est un papier d'identité de couleur orange. Il y est indiqué que la personne n'a pas la nationalité syrienne et qu'elle n'est pas autorisée à voyager avec ce document.⁷ Les

¹ www.osar.ch/pays-dorigine.html

² OSAR, Syrie : Mise à jour de la situation, septembre 2001 - mai 2004, mai 2004 : www.osar.ch/assets/herkunftslaender/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/syrie-mise-a-jour-de-la-situation-de-septembre-2001-a-mai-2004.pdf.

³ Stiftung Wissenschaft und Politik, Die Kurden im Irak und in Syrien nach dem Ende der Territorialherrschaft des «Islamischen Staates», juillet 2018: www.swp-berlin.org/fileadmin/contents/products/studien/2018S11_srt.pdf.

⁴ Stiftung Wissenschaft und Politik (German Institute for International and Security Affairs), Die Kurden im Irak und in Syrien nach dem Ende der Territorialherrschaft des «Islamischen Staates», juillet 2018. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a recueilli des informations complémentaires sur la situation des *Ajanib* et des *Maktumin* avant le début de la guerre : OSAR, Syrie : Reisedokumente für staatenlose Kurden, 12 octobre 2009 : www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunftslaender/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/syrien-reisedokumente-fuer-staatenlose-kurden.pdf.

⁵ Danish Immigration Service, Syria: Kurds, Honour-killings and Illegal Departure, 18 avril 2007 : www.ecoi.net/file_upload/1064_1176888293_rapportsyria2007.pdf.

⁶ Institute on Statelessness and Inclusion (ISI) & Norwegian Refugee Council (NRC), Understanding statelessness in the Syria refugee context, 22 novembre 2016: www.syrianationality.org/pdf/report.pdf.

⁷ UK Home Office, Country of Origin Information Report: Syria, 10 octobre 2007 : www.ecoi.net/file_upload/1329_1199980730_2syria-101007.pdf.

apatrides *Ajanib* sont privé-e-s de leurs droits civils et ne reçoivent pas de documents de voyage réguliers. Ils peuvent toutefois fréquenter les écoles et universités publiques et être soigné-e-s dans les hôpitaux publics.⁸

Les apatrides *Maktumin*. Les *Maktumin* n'ont généralement pas de certificat de naissance, de mariage ou de décès. Au niveau local, le Mukhtar local peut délivrer pour les *Maktumin* un document d'identité non officiel (*Taaref/Tareef*).⁹

Pour les *Maktumin*, les restrictions vont encore plus loin. Ils ont certes la possibilité de fréquenter l'école primaire, mais ils ne reçoivent aucun diplôme à la fin de leur scolarisation. Ils ne sont pas autorisés à fréquenter par la suite les écoles du secondaire et les universités, ni à suivre une formation professionnelle et ne peuvent pas non plus obtenir de permis de conduire. Par ailleurs, ils ne peuvent enregistrer les mariages et les naissances.¹⁰ Les enfants issus d'un père de ce groupe deviennent eux-mêmes automatiquement des *Maktumin*, la nationalité en Syrie passant uniquement par le père.¹¹

Estimations divergentes, exil, situation dans les zones occupées par le PYD et le régime. Selon des estimations datant de 2014, le nombre d'*Ajanib* est évalué à 300 000 et celui des *Maktumin* à 75 000.¹² Environ 70 000 Kurdes apatrides auraient quitté le pays entre 2012 et 2014, dont une grande partie pour gagner le nord de l'Irak.¹³ En 2016, le *Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* (HCR) a estimé à 150 000 le nombre de *Maktumin*, indiquant également que nombre d'entre eux avaient quitté le pays.¹⁴ Les *Ajanib* et les *Maktumin* vivant dans les zones occupées par le régime syrien sont toujours victimes de discrimination aujourd'hui. Ceux qui vivent dans les zones occupées par le PYD (Parti de l'Union démocratique, *Partiya Yekîtiya Demokrat*) ont, à condition de ne pas s'opposer au PYD, les mêmes droits et possibilités que les autres Kurdes de la région.¹⁵

3 Naturalisation des *Ajanib* : décret 49, 2011

Renaturalisation des *Ajanib*. Par décret 49 du 7 avril 2011, le Président *Bachar al-Assad* a décidé que les *Ajanib* pourraient obtenir la nationalité syro-arabe. Les *Maktumin*, cependant,

⁸ BFM, Focus Syrie: Aktuelle Lage der Kurden, 18 mars 2009.

⁹ Migrationsverket (Schwedische Einwanderungsbehörde), *Syrien – medborgarskap och officiella dokument*, 12 septembre 2018; Institute on Statelessness and Inclusion (ISI) & Norwegian Refugee Council (NRC), *Understanding statelessness in the Syria refugee context*, 22 novembre 2016.

¹⁰ Danish Immigration Service, *Syria: Kurds, Honour-killings and Illegal Departure, Report from a fact finding mission to Damascus, 15–22 January 2007*, avril 2007; Chatham House, *Governing Rojava - Layers of Legitimacy in Syria*, décembre 2016.

¹¹ OSAR, *Syrie : Mise à jour de la situation, septembre 2001 - mai 2004, mai 2004* : <https://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/syrie-mise-a-jour-de-la-situation-de-septembre-2001-a-mai-2004.pdf>.

¹² Chatham House, *Governing Rojava - Layers of Legitimacy in Syria*, décembre 2016: <https://syria.chatham-house.org/assets/documents/2016-12-08-governing-rojava-khalaf.pdf>.

¹³ Migrationsverket (Schwedische Einwanderungsbehörde), *Syrien – medborgarskap och officiella dokument*, 12 septembre 2018, p. 9: www.ecoi.net/en/file/local/1443374/4792_1537158543_180913602.pdf.

¹⁴ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees; For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report; Universal Periodic Review: 2nd Cycle, 26th Session; Syrian Arab Republic, mars 2016* : www.ecoi.net/en/file/local/1150294/1930_1475742016_57f504b24.pdf.

¹⁵ Renseignement fourni par téléphone à l'OSAR le 9 janvier 2019 par un expert sur la Syrie.

ne sont pas pris en compte.¹⁶ Le 26 juillet 2011, le gouvernement syrien a adopté une nouvelle loi électorale permettant aux personnes naturalisées conformément au décret 49 du 7 avril 2011 d'obtenir le droit de vote.¹⁷

Passage du statut de *Maktumin* à celui d'*Ajnabi*. Selon les informations fournies le 2 janvier 2019 par une personne de contact syrienne de l'OSAR, les *Maktumin* ont eu par le passé la possibilité de changer leur statut pour celui d'*Ajnabi* en fournissant des preuves concernant leur origine et leur identité certifiées par leur *Mukthar* respectif et fondées sur des témoignages, puis en présentant aux tribunaux compétents une demande de statut d'*Ajnabi*. En tant qu'*Ajanib* enregistrés, ils pouvaient ensuite préparer leur naturalisation ultérieure.¹⁸ Aucune information supplémentaire sur les possibilités offertes aux *Maktumin* n'a pu être trouvée dans le cadre de la présente recherche.

3.1 Mise en œuvre du rétablissement de la citoyenneté

Dans une étude menée en 2013, HCR a constaté que 98 pourcents des Kurdes apatrides qui ont demandé leur renaturalisation, puis ont fui en Iraq, ont vu leur nationalité syrienne reconnue dans les trois mois. Jusqu'à mi-2013, 104 000 personnes ont obtenu la citoyenneté syrienne conformément au décret 49 de 2011. Selon le HCR, l'intensification du conflit et la détérioration de la situation sécuritaire ont restreint les possibilités de déposer une demande de citoyenneté, en raison des limitations touchant tant la liberté de mouvement que les infrastructures de l'État. En outre, de nombreuses personnes touchées ont été contraintes de fuir avant de pouvoir demander la citoyenneté.¹⁹ Par ailleurs, la demande ne pouvait être soumise qu'à al-Hasaka, ce qui constituait pour beaucoup un obstacle supplémentaire.²⁰

¹⁶ Kurdwatch, Damaskus: Registrierte staatenlose Kurden werden eingebürgert, 8 avril 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1402&z=de&cure=233.

¹⁷ Kurdwatch, Damaskus: Neues Wahlgesetz verabschiedet, 30 juillet 2011 : www.kurdwatch.org/index.php?aid=1839&z=de&cure=233; Pour de plus amples informations : OSAR, Syrie : La citoyenneté pour les Ajanib, 3 juillet 2013 : www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/syrie-la-citoyennete-pour-les-ajanib.pdf ; décret en arabe sur le site internet du parlement syrien : www.parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=201&nid=4451&ref=tree.

¹⁸ Renseignement fourni par écrit à l'OSAR par une personne de contact, 2 janvier 2019.

¹⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, In Search of Solutions: Addressing Statelessness in the Middle East and North Africa, 2016: www.ecoi.net/en/file/local/1113264/1930_1479979843_5829c32a4.pdf.

²⁰ Migrationsverket (Schwedische Einwanderungsbehörde), Syrien – medborgarskap och officiella dokument, 12 septembre 2018.

4 Recrutement des apatrides *Ajanib* et *Maktumin*

Avant le début de la guerre, les *Ajanib* et les *Maktumin* apatrides n'étaient pas recrutés dans l'armée syrienne.²¹ *Kheder Khaddour*, collaborateur scientifique au *Carnegie Middle East Center* de Beyrouth, a déclaré en 2015 au *Danish Immigration Service* (DIS) et au *Danish Refugee Council* (DRC) que les *Ajanib* qui n'ont pas la nationalité syrienne ne sont pas recrutés par l'armée syrienne car ils ne sont pas inscrits au système de l'Etat.²² Une personne de contact syrienne de l'OSAR suppose elle aussi que l'armée syrienne, tant qu'elle respecte ses normes, continue de ne pas recruter de Kurdes apatrides. Elle ne fait pas de distinction, selon cette même source, entre les apatrides *Ajanib* et les *Maktumin*.²³

Arbitraire dans l'application des dispositions. Depuis 2012/2013, le régime syrien a subi de lourdes pertes dans sa lutte contre les divers groupes d'opposition. En outre, en raison du nombre croissant de déserteurs parmi les soldats, les troupes syriennes sont confrontées à un besoin urgent de nouvelles recrues.²⁴ Comme l'a constaté l'*Organisation suisse d'aide aux réfugiés* (OSAR) dans une précédente recherche, le régime syrien ne respecte pas les règles officielles en matière de recrutement. Ainsi, dans la pratique, il peut arriver que des personnes pourtant exemptées du service militaire soient soumises au recrutement. Le relèvement de l'âge du service militaire obligatoire, le recrutement de mineurs, l'allongement de la durée du service, l'application arbitraire des exemptions et les recrutements forcés sont autant de mesures prises par le régime syrien pour combler les rangs de l'armée.²⁵ L'application arbitraire du processus de recrutement a été favorisée non seulement par la nécessité de recruter de nouveaux soldats, mais aussi par la stratégie du gouvernement syrien consistant à déléguer une grande partie du pouvoir de décision en matière militaire aux chefs des troupes régionales.²⁶

Recrutement par le YPG. Depuis 2014, les zones kurdes administrées et contrôlées par le PYD (Parti de l'Union démocratique, *Partiya Yekîtiya Demokrat*) et son bras armé YPG (Unités de défense du peuple, *Yekîneyên Parastîna Gel*) appliquent le service militaire obligatoire.²⁷ Le HCR affirme que le YPG et *Asayîsh*, les forces de sécurité du PYD, procèdent à des recrutements forcés dans les zones qu'ils contrôlent de facto. Selon le HCR, le refus d'adhérer au YPG peut avoir de graves conséquences, y compris l'enlèvement, la détention, les

²¹ BFM, Focus Syrien; Aktuelle Lage der Kurden, 18 mars 2009.

²² Danish Immigration Service, Danish Refugee Council, Syria: Update on Military Service, Mandatory Self-Defence Duty and Recruitment to the YPG, septembre 2015 : www.ecoi.net/en/file/local/1077126/1226_1445500286_syrienffmrapport2015.pdf.

²³ Renseignement fourni par écrit à l'OSAR par une personne de contact, 2 janvier 2019.

²⁴ Renseignement fourni par écrit à l'OSAR par une personne de contact, 2 janvier 2019.

²⁵ Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie : recrutement forcé, refus de servir, désertion, 23 mars 2017 : www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/170323-syr-militaerdienst-f.pdf.

²⁶ Renseignement fourni par écrit à l'OSAR par une personne de contact, 2 janvier 2019.

²⁷ Danish Immigration Service, Danish Refugee Council, Syria: Update on Military Service, Mandatory Self-Defence Duty and Recruitment to the YPG, septembre 2015 ; ARA News, Conscription Law: PYD calls on Syria Kurds to 'defend dignity', 19 juillet 2014 : <http://aranews.net/2014/07/conscription-law-pyd-calls-syria-kurds-defend-dignity/>.

mauvais traitements et le recrutement forcé.²⁸ Les Kurdes apatrides doivent eux aussi effectuer le service militaire au YPG s'ils vivent dans les régions administrées par le PYD.²⁹

5 Recrutement d'*Ajanib* naturalisés

En 2015, l'OSAR a constaté, dans une de ses recherches, qu'il existait une grande incertitude concernant les informations relatives au recrutement d'*Ajanib* naturalisé dans le service militaire syrien.³⁰

Recrutement de personnes nées après le 1^{er} janvier 1993. Une personne de contact de l'OSAR indique, sur la base de ses propres recherches auprès d'*Ajanib* naturalisés, que les membres de ce groupe nés avant le 1^{er} janvier 1993 sont exemptés du service militaire dans l'armée syrienne. Les personnes nées après le 1^{er} janvier 1993 et ayant demandé leur naturalisation conformément au décret présidentiel n° 49 sont en revanche soumises au service militaire.³¹

Insécurité et arbitraire. Comme indiqué plus haut, les exemptions du service militaire ne sont pas toujours respectées. En mai 2013, l'*Université de Tilburg* a souligné que de nombreux *Ajanib* naturalisés à partir d'avril 2011 avaient quitté le pays par crainte d'être enrôlés dans l'armée. Selon certains rapports, des hommes nés avant 1993 sont également enrôlés, le régime syrien ayant besoin de recruter de nouveaux soldats.³² Le rapport du *Danish Immigration Service* et du *Danish Refugee Council* a également mentionné qu'il existait des incertitudes concernant les informations sur le recrutement d'*Ajanib* naturalisés dans le service militaire : *Nadim Houry* de *Human Rights Watch* a affirmé en 2015 que les Kurdes naturalisés, comme tous les autres Syriens, devaient faire leur service national. Selon une autre source, seules les personnes en âge de servir seraient enrôlées.³³ En décembre 2014, le rapport du *Norwegian Country of Origin Information Centre* soulignait déjà la grande incertitude autour des informations sur le service militaire des Kurdes auparavant apatrides. Selon ce centre, il n'est pas clair quels groupes d'âge sont appelés et quand.³⁴

²⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés: International Protection Considerations with Regard to People Fleeing the Syrian Arab Republic; Update V, 3 novembre 2017 : www.ecoi.net/en/file/local/1434016/1930_1527837303_opendocpdf.pdf.

²⁹ Renseignement fourni par écrit à l'OSAR par une personne de contact, 2 janvier 2019 ; SEM/Fabrice Balanche, Note Syrie: La situation dans la province d'al-Hassake, 13 septembre 2017 : www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/herkunftslander/asien-nahost/syr/SYR-lage-al-hassake-f.pdf.

³⁰ Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie: Eingebürgerte Ajanbi und Militärdienst (Syrie : Ajanbi naturalisés et service militaire), 14 juillet 2015 : www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/150709-ajjabi-rekrutierung.pdf.

³¹ Renseignement fourni par écrit à l'OSAR par une personne de contact, 2 janvier 2019.

³² Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie: Eingebürgerte Ajanbi und Militärdienst (Syrie : Ajanbi naturalisés et service militaire), 14 juillet 2015.

³³ Danish Immigration Service/Danish Refugee Council: Syria: Update on Military Service, Mandatory Self-Defence Duty and Recruitment to the YPG, septembre 2015.

³⁴ Danish Immigration Service, Syria: Military Service, Mandatory Self-Defence Duty and Recruitment to the YPG, 26 février 2015.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est l'association faitière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Syrie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous www.osar.ch/pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/newsletter.